

DE_2026_053

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mardi 22 septembre 2026 à 20 heures 30

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 15/09/2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies d'une intensité exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation à être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gignac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

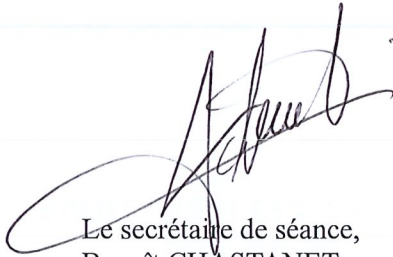
Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Gignac de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500€ au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve ce soutien financier,
- Habilité Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.


Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/09/2026

Le Maire,
Solange OURCIVAL





Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).